

FICHE DEMANDE DE BACS POUR LES PROFESSIONNELS

Date de la demande : / /

Vous êtes : Un professionnel Une association

Dénomination de l'entreprise/association : _____

Domaine d'activité : _____

Coordonnées du lieu de production des déchets :

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° SIRET : NAF/APE :

Redevable du site : (dirigeant/président...)		Personne référente du site : (à renseigner si différentes du redevable)	
Nom : _____	Prénom : _____	Nom : _____	Prénom : _____
Téléphone : _____	Mail : _____	Téléphone : _____	Mail : _____

Si votre local n'est pas neuf, nom de l'ancien occupant : _____

Si vous occupiez précédemment un local sur la CCPA, à quelle adresse : _____

Situation fiscale :Vous êtes : Locataire Propriétaire

Veuillez indiquer les coordonnées du propriétaire (si différentes du référent/redevable du site) :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Le propriétaire est-il assujéti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Colonne TEOM sur l'avis d'imposition foncier) ?

 Oui Non**>> Si oui, merci de joindre un justificatif du dernier paiement de votre TEOM (dernier avis d'imposition foncier) <<****Estimation de la dotation en bacs :**

Quel est le nombre et le type de bacs poubelles dont vous avez besoin ?

Merci de compléter le tableau avec les quantités souhaitées.

ASTUCE !

Pour estimer au mieux, vous pouvez compter le nombre de sacs de 50 L. que vous jetez

Ex : je jette trois sacs noirs par semaine, j'ai besoin d'1 bac de 180 L.

**Poubelle noire** (ordures ménagères)

Collecte une fois par semaine

140 L.	
180 L.	
240 L.	
340 L.	
500 L.	
660 L.	
770 L.	

**Poubelle jaune** (tri sélectif)

Collecte une fois tous les 15 jours

140 L.	
240 L.	
340 L.	
500 L.	
660 L.	
770 L.	

PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr



Comment fonctionne le service public de collecte et de traitement des déchets pour les professionnels ?

La Communauté de Communes prend en charge uniquement les ordures ménagères de même nature que les déchets produits par les ménages du territoire. Tous déchets d'activités sont de la responsabilité du professionnel.

Deux types de gestion :

L'établissement d'un contrat de redevance spéciale :

- >> Si je suis exonéré de TEOM
- >> Si je paye une TEOM mais que mon volume de déchets hebdomadaire (poubelle jaune ou poubelle noire) est supérieur à 1000L

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume de bacs dont vous serez dotés.

Un devis, puis un contrat rappelant toutes les règles de tarification, sera établi

Le paiement de la TEOM uniquement (sans contrat de redevance spéciale)

- >> Si mon volume de déchets hebdomadaire (poubelle jaune ou poubelle noire) est inférieur à 1000L
- >> Si le coût du contrat de redevance spéciale est inférieur au montant de la TEOM

Contrairement à la redevance spéciale, la TEOM ne dépend pas du volume de bacs mais uniquement de la surface foncière.

Vous pouvez également choisir d'assurer vous-même l'élimination de vos déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans utiliser le service public, mais cela ne vous exonérera pas de TEOM.

